



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

FR

ASSEMBLEE GENERALE
79^{ème} session
Rome, 17 décembre 2019

UNIDROIT 2020
A.G. (79) 2
original: anglais
novembre 2020

Point n°4 de l'ordre du jour: Activité de l'Organisation en 2020

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Examen des activités menées par UNIDROIT en 2020 pour mettre en œuvre le Programme de travail adopté en 2016, y compris les implications en termes de personnel et financiers</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des ressources allouées pour mettre en œuvre le Programme de travail actuel</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Documents UNIDROIT 2019 – F.C. (90) 3; UNIDROIT 2016 – A.G. (78) 3</i>

Introduction

1. Le Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2020-2022 couvre un certain nombre de sujets dont l'introduction au Programme de travail avait été recommandée à l'origine par le Conseil de Direction à sa 98^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2019) et entérinée par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session (Rome, 12 décembre 2019) (cf. document [UNIDROIT 2019 – A.G. \(78\) 12, paras. 38-51](#)).

2. Les critères suivants sont appliqués afin de déterminer le degré de priorité accordé aux différentes activités du Programme de travail:

a) *Priorité en matière d'allocation de coûts de réunions:*

- i) "*priorité élevée*" – projet qui devrait avoir la priorité sur les autres;
- ii) "*priorité moyenne*" – projets qui pourraient démarrer ou progresser au cas où les coûts liés aux projets prioritaires s'avéraient moins élevés que prévus (par exemple l'obtention de fonds extrabudgétaires), libérant ainsi des ressources du budget régulier; et
- iii) "*priorité basse*" – projets qui ne devraient aller de l'avant qu'après l'achèvement d'autres projets ou sur la base d'un financement entièrement extrabudgétaire.

b) *Priorité en matière d'allocation de ressources humaines:*

- i) "*priorité élevée*" – au moins 70% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet;
- ii) "*priorité moyenne*" – n'excédant pas 50% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet; et
- iii) "*priorité basse*" – n'excédant pas 25% du temps de travail des fonctionnaires chargés du projet.

c) *Fonctions indispensables:* Les fonctions indispensables sont soit celles imposées par le Statut organique d'UNIDROIT (par exemple, Bibliothèque, gouvernance), soit celles qui sont nécessaires pour son fonctionnement (par exemple, gestion et administration). Ces fonctions revêtent de par leur nature même une "*priorité élevée*", ce qui explique qu'elles sont soutenues par des ressources humaines et financières qui lui sont spécifiquement attribuées.

3. Le Programme de travail pour la période triennale 2020-2022 contient actuellement les activités suivantes avec les priorités accordées à la 78^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 12 décembre 2019):

A. Activités législatives

1. Opérations garanties

- a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial: priorité élevée
- b) Mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction: priorité élevée
- c) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap:
 - i) Navires et matériels d'équipement maritime: priorité basse
 - ii) Matériels de production d'énergie renouvelable: priorité basse

2. Droit privé et développement

- a) Elaboration d'un Guide international sur les contrats d'investissement en terres agricoles: priorité élevée

- b) Structure juridique des entreprises agricoles: priorité moyenne
- 3. Procédure civile transnationale
 - a) Formulation de règles régionales: priorité élevée
 - b) Principes de procédures d'exécution efficaces: priorité moyenne
 - c) Procédure civile internationale en Amérique latine: priorité basse
- 4. Droit de la vente internationale
 - Préparation d'un guide sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale en coopération avec la CNUDCI et la Conférence de La Haye de droit international privé: priorité élevée
- 5. Contrats du commerce international
 - Formulation de principes en matière de contrats de réassurance: priorité basse
- 6. Biens culturels - Collections d'art privées: priorité basse
- 7. Location et Affacturage
 - a) Loi type sur l'affacturage: priorité élevée
 - b) Guide pour l'adoption de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement: priorité basse
- 8. Droit de l'insolvabilité: l'harmonisation des lois nationales sur l'insolvabilité concernant la liquidation des banques et les règles de coopération et de coordination dans les affaires transfrontalières: priorité moyenne
- 9. Droit et technologie: Intelligence artificielle, les contrats intelligents et la technologie des registres distribués (DLT): priorité moyenne

B. Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT

- 1. Fonctions de Dépositaire: priorité élevée
- 2. Promotion des instruments d'UNIDROIT: priorité élevée
 - a) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international
 - b) Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA
 - c) Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et les Dispositions modèles définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts

C. Activités non-législatives

- 1. Bibliothèque d'UNIDROIT et Bibliothèques dépositaires: priorité élevée
- 2. Revue de droit uniforme et autres publications: priorité élevée
- 3. Stages et bourses de recherche: priorité élevée

4. Suite à l'approbation de l'Assemblée Générale, le Secrétariat a reçu une proposition d'inclure le sujet des récépissés d'entrepôt dans le Programme de travail. Le projet prévoit la rédaction d'une Loi type sur les récépissés d'entrepôt, et serait mené conjointement avec la CNUDCI. La proposition a été présentée et examinée lors de la 99^{ème} session du Conseil de Direction (voir [UNIDROIT 2020 - C.D. \(99\) A.8](#)) dont les membres ont unanimement convenu de recommander que ce nouveau point soit inclus dans le Programme de travail par l'Assemblée Générale lors de sa 79^{ème} session (voir UNIDROIT A.G. (79) 3). Jusqu'à présent, les travaux en la matière ont été de nature purement préparatoire, n'exigeant que peu ou pas de ressources de l'Institut. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, le nouveau sujet sera placé sous la lettre d) du point 1. Opérations garanties.

5. Le présent document présente un résumé des mesures prises en 2020 pour la mise en œuvre des activités législatives et non législatives inscrites au Programme de travail d'UNIDROIT. Des informations plus détaillées seront fournies dans le Rapport annuel 2020 qui sera publié en 2021. L'Annexe I au présent document contient des informations, en termes monétaires, sur les ressources allouées aux différents projets et activités de l'Institut en 2020, sur la base du Budget approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session (Rome, 12 décembre 2019). L'Annexe II fournit quant à elle des informations sur les contributions extrabudgétaires mises à la disposition du Secrétariat et leur allocation aux diverses activités en 2020.

A. Activités législatives

1. Opérations garanties

a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial à la Convention du Cap ***

Protocole ferroviaire de Luxembourg

6. La Résolution n°1 de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Luxembourg, 12-23 février 2007) a mis en place une Commission préparatoire (ci-dessous "la Commission préparatoire ferroviaire") en vue d'agir en qualité d'Autorité de surveillance provisoire pour l'établissement du Registre international conformément au Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-dessous le "Protocole ferroviaire de Luxembourg"). Suite à l'approbation du Contrat de Registre et du *Master Service Agreement*, à la désignation du futur Conservateur et à la signature du Contrat pour l'établissement et le fonctionnement du Registre international en 2014, la Commission préparatoire ferroviaire a créé un Groupe de travail sur la ratification (GTR), composé maintenant des Co-présidents de la Commission préparatoire, des Gouvernements du Luxembourg et de Suède, de représentants du Groupe de travail ferroviaire et du Conservateur ainsi que de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), en qualité de Secrétariat de la future Autorité de Surveillance du Registre et d'UNIDROIT. Alors que l'actuelle pandémie COVID-19 a, à juste titre, modifié les priorités de nombreux gouvernements, le Secrétariat a été informé que les travaux en vue de la signature et de la ratification progressent dans plusieurs pays (notamment à Maurice, en Afrique du Sud, en Espagne et au Royaume-Uni).

7. Depuis la présentation des activités lors de la 78^{ème} session de l'Assemblée Générale en décembre 2019, le Secrétariat d'UNIDROIT a entrepris de nombreuses activités pour promouvoir la mise en œuvre et l'entrée en vigueur du Protocole, en coopération avec le Groupe de travail ferroviaire (GTF) et le Groupe de travail sur la ratification, mais aussi avec l'OTIF, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA-ONU), la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), la Commission européenne et le Conseil européen, ainsi qu'avec des institutions universitaires et d'autres organisations. Des événements et des réunions ont eu lieu en Egypte (réunions ministérielles et gouvernementales avec le GTF et la CEA-ONU), à Bruxelles (au sein du Groupe de travail sur les transports terrestres du Conseil de l'Union européenne sous la présidence croate, à l'invitation de la Commission européenne (DG MOVE)). UNIDROIT a en outre participé à distance à une conférence organisée à Lagos (Nigéria) par l'Université d'Aston en coopération avec le GTF.

8. Le Protocole ferroviaire de Luxembourg a bénéficié d'une pleine reconnaissance dans un communiqué final publié par les Ministres et les délégués à la cinquième édition de la Semaine du Programme de développement des infrastructures en Afrique (5^{ème} semaine PIDA) appelant les Etats africains à ratifier le Protocole ferroviaire de Luxembourg.

9. Enfin, UNIDROIT a été invité à participer à une réunion du Groupe d'experts du système d'identification des véhicules ferroviaires (URVIS), système créé par le Protocole ferroviaire de Luxembourg, appelé "Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire" (GE_PIRRS), établi par le Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU sur recommandation de son Groupe de travail sur les transports ferroviaires.

10. De plus amples informations sur ces événements et activités figureront dans le Rapport annuel 2020.

Protocole spatial

11. La Résolution n°1 de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Berlin, 27 février–9 mars 2012) a mis en place une Commission préparatoire (ci-dessous la "Commission préparatoire spatiale") en vue d'agir en qualité d'Autorité de surveillance provisoire pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux, conformément au Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-dessous le "Protocole spatial"). La Commission a mis en place un Sous-Groupe pour la réévaluation de la participation du secteur industriel à la promotion et au développement du Protocole spatial.

12. Au cours de 2020, le Secrétariat a poursuivi les activités de promotion du Protocole spatial lors de réunions auxquelles ont participé des représentants d'organisations intergouvernementales, gouvernementales et du secteur industriel (notamment participation au 71^{ème} Congrès international d'astronautique (IAC) – L'édition CyberSpace), ainsi que dans le cadre du Programme avancé de maîtrise en droit aérien et spatial de l'Université de Leiden. Des informations plus détaillées sur ces événements seront contenues dans le Rapport annuel 2020.

b) Mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels miniers, agricoles et de construction ***

13. Lors de sa 97^{ème} session (Rome, 2-4 mai 2018), le Conseil de Direction d'UNIDROIT a approuvé la convocation d'une Conférence diplomatique pour adopter formellement le quatrième Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention du Cap de 2001 relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le "Protocole MAC"). Suite à cette décision, UNIDROIT a convoqué une Conférence diplomatique tenue du 11 au 22 novembre 2019 qui a vu la participation de plus de 150 délégués de 42 Etats, une organisation régionale d'intégration économique, trois organisations intergouvernementales, quatre organisations internationales non-gouvernementales et 1 conseiller technique.

14. La Conférence diplomatique a élu Mme Sandea de Wet (Afrique du Sud) Présidente de la Conférence, M. Dominique D'Allaire (Canada) Président de la Commission plénière et Sir Roy Goode (Royaume-Uni) Rapporteur. Les délégations ont négocié le texte final du traité dans un esprit positif d'ouverture et de collaboration et elles ont pu finaliser un instrument soutenu par tous les Etats participants. Les Etats négociateurs ont participé avec enthousiasme aux sous-groupes créés par la Conférence diplomatique, notamment le Comité de vérification des pouvoirs (cinq Etats), le Comité de rédaction (10 Etats), le Comité des clauses finales (17 Etats) et un groupe de travail mis en place pour évaluer les codes du Système harmonisé (SH) figurant dans les Annexes du Protocole MAC (12 Etats).

15. Quatre Etats (la République du Congo, la République de Gambie, la République fédérale du Nigéria et la République du Paraguay) ont signé le Protocole MAC lors de son adoption. Le 22 novembre, lors de la cérémonie de signature, 20 autres Etats ont exprimé leur soutien au Protocole et beaucoup ont déclaré leur intention d'engager des procédures nationales pour signer l'instrument. Pour remercier la République d'Afrique du Sud d'avoir accueilli la Conférence diplomatique, le Protocole MAC sera également connu sous le nom de "Protocole de Pretoria".

16. Conformément à l'Acte final de la Conférence diplomatique, dans les 90 jours suivant la Conférence diplomatique, le Secrétariat d'UNIDROIT a entrepris un processus de vérification du texte du traité pour s'assurer que les versions anglaise et française étaient en concordance linguistique. A l'issue de ce processus de vérification, le Secrétariat a identifié d'autres erreurs mineures dans le texte du Protocole. Le 29 avril 2020, le Secrétariat a ouvert un processus de correction d'erreurs en

vertu de l'article 79 de la Convention de Vienne sur le droit des traités. N'ayant reçu aucune objection de la part des Etats signataires, et à la suite d'un vaste processus de consultation avec les Etats représentés au sein du Comité de rédaction de la Conférence diplomatique, les corrections ont été approuvées et le texte finalisé a été communiqué à tous les Etats qui avaient participé à la Conférence diplomatique par le biais d'une Note Verbale en date du 29 juillet 2020.

17. Conformément à la mise en œuvre des autres Protocoles de la Convention du Cap et de la Résolution 1 de l'Acte final de la Conférence diplomatique, une Commission préparatoire a été établie, pour agir en tant qu'Autorité provisoire de surveillance en attendant l'entrée en vigueur du Protocole sous la direction du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT. La Commission préparatoire a trois tâches fondamentales:

- i) sélectionner un Conservateur pour mettre en œuvre le Registre international du Protocole MAC
- ii) œuvrer à l'établissement d'une Autorité de surveillance
- iii) préparer la première édition du Règlement du Registre international.

18. La première session de la Commission préparatoire a eu lieu par vidéoconférence les 21 et 22 mai 2020. Elle a réuni 38 participants de huit Etats membres de la Commission. Ont également participé en qualité d'observateur, un Etat, une organisation d'intégration économique régionale et trois organisations ainsi que des observateurs *ex officio* de la Conférence diplomatique.

19. Lors de sa première session, la Commission préparatoire a négocié et adopté le Règlement intérieur et a examiné plusieurs questions liées au futur fonctionnement du Registre international. La Commission a également établi un Groupe de travail chargé de rédiger un appel d'offres pour la sélection d'un Conservateur (le Groupe de travail sur le Conservateur), ainsi qu'un Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de Règlement pour le Registre international (le Groupe de travail sur le Règlement). Enfin, la Commission a prolongé le délai dont dispose la Société financière internationale (SFI) pour accepter le rôle d'Autorité de surveillance. Le Groupe de travail sur le Règlement a tenu sa première session les 14 et 15 septembre 2020, tandis que le Groupe de travail sur le Conservateur a tenu sa première session le 4 novembre 2020.

20. Le 1^{er} octobre 2020, les Etats-Unis d'Amérique sont devenus le 5^{ème} Etat à signer le Protocole MAC. Le Secrétaire d'Etat Michael R. Pompeo a signé le traité lors d'une cérémonie officielle organisée au siège d'UNIDROIT à Rome.

c) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap

*(i) Navires et matériels de transport maritime **

21. Sur la base de la recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale, lors de sa 78^{ème} session (Rome, 12 décembre 2019), a décidé d'accorder au sein du Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2020-2022 un faible niveau de priorité à un nouveau Protocole portant sur des questions spécifiques aux navires et aux équipements de transport maritime à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. Compte tenu de cette décision, le Secrétariat a continué de suivre les développements dans ce domaine.

*(ii) Matériel de production d'énergie renouvelable **

22. Conformément à la priorité basse attribuée au projet dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2020-2022, le Secrétariat a poursuivi en 2020 ses recherches pour mieux évaluer la viabilité d'un futur Protocole sur les matériels de production d'énergie renouvelable.

2. Droit privé et développement

a) **Elaboration d'un document d'orientation international sur les contrats d'investissement en terres agricoles *****

23. Au cours du Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019, un Groupe de travail a été mis en place par UNIDROIT, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA), pour la préparation d'un Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles UNIDROIT/FAO/FIDA (CITA). Au total, le Groupe de travail CITA a tenu quatre réunions formelles et trois réunions informelles pour la préparation de l'avant-projet du Guide CITA, qui a été soumis, en 2019, à une série de consultations régionales avec les parties prenantes en Chine, au Brésil, au Kenya, ainsi qu'en ligne.

24. Le Guide CITA vise à faire connaître des modèles d'investissement alternatifs, au-delà de l'achat pur et simple de terres, qui sont conformes aux principes et normes internationaux énoncés dans les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (VGGT), les Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (Principes RAI du CSA) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Guide CITA contribuera à garantir que les baux - essentiellement à long terme - de terres agricoles sont conclus de manière responsable, avec les garanties nécessaires pour protéger les droits de l'homme, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la nutrition et l'environnement, et que les droits des parties prenantes, y compris ceux des détenteurs légitimes de droits d'occupation, sont à la fois protégés et respectés.

25. Depuis la 78^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 12 décembre 2019), le Secrétariat et le Groupe de travail ont pris les mesures clés suivantes:

- en février 2020, le Secrétariat a présenté aux membres du Groupe de travail les rapports contenant tous les commentaires et recommandations reçus lors des consultations en ligne et régionales et les a mis en ligne sur le site Internet d'UNIDROIT;
- les 2 et 3 mars 2020, une réunion du Comité de rédaction hybride (en présentiel et virtuellement) s'est tenue à UNIDROIT pour examiner les commentaires et recommandations reçus tout au long du processus de consultation. Un certain nombre de questions ont été examinées, telles que la terminologie, la formulation des orientations, le niveau de détail approprié, les références à d'autres instruments et sources, et les révisions de nature rédactionnelle concernant la clarté d'expression et la facilité d'utilisation;
- le Secrétariat a ensuite révisé le projet CITA Zéro afin de tenir compte des décisions prises par le Comité de rédaction.

26. Le 24 septembre 2020, à sa 99^{ème} session, le Conseil de Direction d'UNIDROIT a examiné et adopté le projet final du Guide juridique sur les contrats d'investissements en terres agricoles UNIDROIT/FAO/FIDA sous réserve d'éventuels ajustements mineurs durant le processus conduisant à son approbation par la FAO et le FIDA. Le Conseil de Direction a également pris note du futur programme d'activités pour la mise en œuvre du Guide CITA en 2021, qui comprendra l'organisation d'un atelier de lancement d'une journée avec la participation des experts du Groupe de travail. En outre, le Secrétariat cherche à promouvoir le Guide CITA lors d'événements organisés par d'autres organisations internationales tels que la 47^{ème} session du Comité de la sécurité alimentaire, qui a été reportée du 8 au 12 février 2021, la 21^{ème} Conférence annuelle de la Banque mondiale sur la terre et la pauvreté, reportée du 22 au 26 mars 2021, et d'autres réunions organisées par le Ministère italien des Affaires étrangères et de la coopération internationale avec d'autres organisations internationales ayant leur siège en Italie.

b) Structure juridique des entreprises agricoles **

27. Le projet sur la "structure juridique des entreprises agricoles", soutenu par la FAO et le FIDA, a été choisi par le Conseil de Direction, lors de sa 98^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2019) ¹, pour être développé dans le cadre du Programme de travail 2020-2022 ² et approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session, avec un degré de priorité moyen ³. Le Conseil de Direction a recommandé que le Secrétariat fasse une évaluation et une étude de faisabilité sur la structure juridique pour les investissements dans les activités agricoles afin de vérifier si une contribution d'UNIDROIT pourrait être utile ⁴.

28. En 2020, le Secrétariat a préparé et soumis au Conseil de Direction, lors de sa 99^{ème} session, l'étude de faisabilité demandée, qui est divisée en quatre parties. La première partie présente un historique des travaux d'UNIDROIT dans le domaine du droit privé et du développement agricole et décrit l'évolution du projet sur la structure juridique des entreprises agricoles. La deuxième partie présente un résumé des initiatives internationales récentes qui peuvent directement et/ou indirectement influencer la portée des travaux futurs d'UNIDROIT. Enfin, la troisième partie évalue si un nouvel instrument UNIDROIT/FAO/FIDA représenterait un avantage supplémentaire et fournit des observations préliminaires sur les questions juridiques à examiner.

29. L'étude de faisabilité a démontré que les travaux sur les structures juridiques des entreprises agricoles sembleraient être la suite naturelle du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle (GJAC) et du Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles (CITA). Si le contenu, la portée et la forme du nouvel instrument éventuel doivent être mieux définis, le Secrétariat propose de combler les lacunes identifiées dans certaines initiatives internationales et de promouvoir davantage la continuité thématique et la synergie développée au cours des années de collaboration avec la FAO et le FIDA dans le domaine du droit privé et du développement agricole.

30. L'élaboration de nouvelles orientations juridiques et contractuelles qui développent les modèles d'entreprises exposés dans les guides techniques de la FAO et du FIDA afin de déterminer leurs avantages et inconvénients pour l'inclusion des petits exploitants, d'identifier et de définir d'un point de vue juridique les modèles organisationnels les plus efficaces viendraient s'ajouter à l'état actuel des connaissances. Le Secrétariat a estimé que le projet pourrait, à titre provisoire, envisager d'identifier:

- i) quelle serait la structure juridique optimale pour promouvoir l'accès des petits exploitants aux marchés agricoles nationaux et mondiaux adéquats;
- ii) comment les réseaux contractuels et d'entreprises, soit directement, soit par le biais d'une collaboration entre chaînes d'approvisionnement de produits agricoles, peuvent-ils augmenter la taille des entreprises agricoles;
- iii) quels seraient les instruments juridiques les mieux adaptés pour promouvoir l'accès au capital, au savoir-faire et à la technologie; et
- iv) quels seraient les moyens juridiques et contractuels disponibles pour lutter contre les pratiques commerciales déloyales dans les activités agroalimentaires. En outre, on pourrait envisager d'inclure des moyens de faciliter l'accès à l'assurance, qui est crucial

¹ Lors de la 98^{ème} session du Conseil de Direction (Rome, 8-10 mai 2019), le Secrétariat a proposé les travaux éventuels suivants dans le domaine du droit privé et du développement agricole: structure juridique des entreprises agricoles, titres fonciers, financement de l'agriculture, fonds fiduciaires communautaires ou mécanismes similaires, et évaluation des terres communales. Pour plus d'informations voir: [UNIDROIT 2019 – C.D. \(98\) 14 rév.](#), para. 75-82.

² [UNIDROIT 2019 – C.D. \(98\) 17](#), para. 288.

³ [UNIDROIT 2019 – A.G. \(78\) 12](#), para. 51.

⁴ [UNIDROIT 2019 – C.D. \(98\) 17](#), para.288.

dans le secteur agricole (c'est-à-dire quelles formes juridiques sont les mieux adaptées pour favoriser l'accès aux marchés de l'assurance).

31. A sa 99^{ème} session, le Conseil de Direction a autorisé le Secrétariat à continuer de faire le point sur d'autres initiatives et à consulter les Secrétariats de la FAO, du FIDA, de la CNUDCI et d'autres organisations concernées. Dans un premier temps, le Secrétariat prévoit d'organiser un colloque en 2021 pour examiner et identifier les aspects de droit privé qui pourraient être abordés dans le cadre du projet. Dans un deuxième temps, le Secrétariat pourrait envisager la création d'un groupe restreint d'experts chargé d'aider à l'élaboration d'un document définissant la portée d'un nouveau document d'orientation international UNIDROIT/FAO/FIDA, qui serait présenté à la 100^{ème} session du Conseil de Direction en mai 2021.

3. Procédure civile transnationale

a) Formulation des règles régionales ***

32. En 2014, UNIDROIT et l'Institut de droit européen (ELI) ont convenu d'un Protocole d'accord portant spécifiquement sur un projet de règles de procédure civile régionales (européennes) basé sur les Principes de procédure civile transnationale de l'American Law Institute (ALI)/UNIDROIT. Le projet avait été inclus dans le Programme de travail 2014-2016 et s'est poursuivi dans le cadre du Programme de travail de l'Institut 2017-2019, en vue d'être achevé et soumis à l'approbation des organes directeurs des deux organisations en 2020.

33. Environ 50 experts internationaux représentant différents systèmes juridiques européens ont participé activement à la rédaction de l'instrument par le biais de dix Groupes de travail, sous la supervision d'un Comité pilote composé de représentants des deux organisations, ainsi que des organisations régionales et mondiales en qualité d'observateurs, et des institutions universitaires et professionnelles.

34. Au cours de l'année 2020, le Secrétariat s'est engagé dans une activité intense pour assurer l'achèvement des Règles. Conformément à la pratique de l'ELI, le projet de Règles et Commentaires en anglais, préparé par un Groupe de rédaction restreint à partir des textes fournis par les Groupes de travail et le Groupe sur la Structure chargé de la coordination, a été soumis à l'examen de deux experts de l'ELI en janvier 2020. UNIDROIT et l'ELI ont simultanément fait circuler le projet auprès du Sénat, du Comité consultatif, du Comité consultatif des membres de l'ELI, ainsi qu'aux membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT. La version révisée de l'instrument résultant des commentaires parvenus a été soumise au Comité exécutif de l'ELI le 3 juin 2020 pour approbation, accompagnée de la version française des Règles préparée par un Groupe de travail *ad hoc*, ainsi que d'un document séparé contenant des réponses claires aux questions soulevées par les experts de l'ELI et d'autres commentateurs.

35. Les Règles ont été approuvées par le Conseil et les membres de l'ELI à l'été 2020, ainsi que par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de la deuxième réunion de sa 99^{ème} session (23-25 septembre 2020). Les Règles finalisées couvrent un large éventail de questions concernant l'ouverture, la structure, le déroulement et la conclusion des procédures civiles, y compris une section sur les procédures d'appel et les recours collectifs. Elles visent à offrir des orientations détaillées pour le développement de la procédure civile en Europe et au-delà. De plus amples informations ainsi que le texte des instruments approuvés sont disponibles à la page <https://www.unidroit.org/french/governments/councildocuments/2020session/cd-99-b/cd-99-b-10-rev-f.pdf>.

36. Les Règles ont été présentées et examinées le 30 mars 2020 lors d'une conférence à distance à la Faculté de droit de l'IE (Madrid) dans le cadre de la Chaire Jean Monnet de procédure civile européenne, lors d'un webinaire organisé le 10 septembre 2020 dans le cadre de l'Assemblée générale et de la Conférence annuelle de l'ELI (pour l'enregistrement vidéo, voir <https://europeanlawinstitute.eu/about-eli/bodies/membership/mm-2020/conference-recordings/> en

anglais seulement), ainsi que lors d'un atelier international tenu en format hybride comme événement de clôture de la 99^{ème} session du Conseil de Direction d'UNIDROIT (25 septembre 2020). De plus amples informations figureront dans le Rapport annuel 2020.

b) Principes de procédures d'exécution efficaces **

37. En décembre 2018, le Secrétariat a reçu une proposition de la Banque mondiale pour le Programme de travail 2020-2022 concernant un projet sur "les meilleures pratiques en matière d'exécution des créances". Cette proposition a été présentée comme étant une continuation et en même temps un ajustement du champ d'application du projet "Principes de procédures efficaces d'exécution" qui faisait déjà partie du Programme de travail 2017-2019 avec une priorité basse. Le projet a été inclus dans le nouveau Programme de travail par l'Assemblée Générale ([UNIDROIT 2019 - A. G. \(78\) 12](#), para. 41 et 51, et [UNIDROIT 2019 - A.G. \(78\) 3](#)), confirmant la recommandation du Conseil de Direction ([UNIDROIT 2019 - C.D. \(98\) 17](#), para. 245). Bien qu'il y ait eu un accord substantiel sur l'importance du sujet et sur l'impact juridique, social et économique des travaux à mener, il a été demandé au Secrétariat de reformuler de façon plus précise la portée du projet. Tel que présenté à l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session 2019 ([UNIDROIT 2019 - A.G. \(78\) 3](#)), l'idée était d'élaborer un document d'orientation fournissant aux législateurs un catalogue de ce qui serait identifié comme étant les meilleures pratiques de procédure d'exécution déjà existantes, tout en regardant vers l'avenir et en pensant à de nouvelles solutions allant au-delà de l'état actuel de la question. Afin de refléter la nature de l'instrument à développer, le projet a été rebaptisé "Meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces".

38. Lors de la première réunion à distance de la 99^{ème} session du Conseil de Direction en avril/mai 2020, les membres du Conseil ont commenté le document révisé du Secrétariat ([UNIDROIT 2020 - C.D. \(99\) A.3](#)), accepté la proposition de recommander une priorité plus élevée pour le projet sous réserve de confirmation lors de la deuxième réunion de la session en septembre 2020 et autorisé la mise en place d'une procédure de consultation chargée de recueillir des commentaires d'experts sur les questions soulevées ([UNIDROIT 2020 - C.D. \(99\) A.8](#), paras. 43-44). En réponse à ce mandat, le Secrétariat d'UNIDROIT a lancé une procédure de consultation virtuelle avec des experts et des organisations internationales sélectionnés, portant notamment sur les questions à examiner en vue de déterminer la portée du projet ([UNIDROIT 2020 - C.D. \(99\) B.3](#)).

39. Le 21 septembre 2020, le Secrétariat a également organisé un atelier exploratoire avec la participation d'experts et d'organisations internationales ainsi que de membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT afin d'approfondir les questions en suspens. Une session en particulier a été consacrée à l'impact de la technologie sur l'exécution. L'atelier a bénéficié de la contribution d'experts du monde universitaire et des professions juridiques ainsi que de représentants de la Banque mondiale, de la BERD, de l'Institut Max-Planck à Luxembourg, de l'Union internationale des huissiers de justice (UIHJ) et de la CNUDCI.

40. Cette procédure de consultation a permis d'affiner les orientations pour le développement futur du projet, qui a été approuvé par le Conseil de Direction lors de la deuxième réunion de sa 99^{ème} session tenue sous forme hybride du 23 au 25 septembre 2020. Le Conseil de Direction a autorisé la création d'un Groupe de travail et a recommandé de confirmer le statut de haute priorité à attribuer au projet. La première réunion du Groupe de travail est prévue du 30 novembre au 2 décembre 2020.

c) Procédure civile internationale en Amérique latine *

41. Sur recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale a inclus, lors de sa 98^{ème} session, la possibilité de travaux futurs sur ce sujet dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2020-2022, sous réserve de consultations ultérieures avec l'Organisation des Etats Américains (OEA), d'une analyse de faisabilité et de ressources disponibles. Compte tenu de la

priorité basse accordée au projet, le Secrétariat a simplement, tout au long de l'année 2020, entrepris des recherches préliminaires sur ce sujet.

4. Droit de la vente internationale: préparation d'un guide sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale en coopération avec la CNUDCI et la Conférence de La Haye de droit international privé ***

42. Le Guide juridique tripartite sur les instruments juridiques uniformes dans le domaine des contrats commerciaux internationaux (avec un accent sur les ventes) a été élaboré à l'initiative de la CNUDCI, en coopération entre les Secrétariats de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) et d'UNIDROIT. Son but est de créer une feuille de route des textes existants dans le domaine du droit des ventes internationales préparés par chaque organisation (principalement, mais pas exclusivement, la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM), les Principes d'UNIDROIT et les Principes de la Haye), et de fournir une évaluation des interactions entre les textes, leur utilisation, application et impact réels et potentiels, dans le but de faciliter la promotion de leur utilisation appropriée, interprétation uniforme, et adoption. Le Guide a été rédigé par un Groupe restreint d'experts internationaux (composé des Professeurs Neil Cohen, Lauro Gama Jr., Pilar Perales Viscasillas, Hiroo Sono et Stefan Vogenauer), en coopération avec les Secrétariats des trois organisations.

43. Au cours de l'année 2020, les trois organisations ont approuvé et/ou autorisé la publication du Guide juridique. Le Guide a été soumis aux Etats membres de la HCCH pour examen en mars 2020 lors du Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP), qui a approuvé les trois premiers Chapitres du Guide et a invité le Bureau Permanent à poursuivre sa coopération avec la CNUDCI et UNIDROIT en vue de sa finalisation, de sa publication et de sa promotion. En même temps, le texte a été transmis aux membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT qui ont fourni des commentaires précieux qui ont été pris en considération dans le projet final. Le Guide juridique a été approuvé à l'unanimité lors de la première réunion à distance de la 99^{ème} session du Conseil de Direction d'UNIDROIT (avril/mai 2020), sous réserve des discussions qui auraient lieu lors de la session de la Commission de la CNUDCI plus tard en 2020. Lors de sa 53^{ème} session tenue virtuellement en juillet 2020, la Commission de la CNUDCI a examiné le projet de Guide tripartite ainsi que les propositions d'ajustement mineures approuvées par les trois Secrétariats, et autorisé la publication du Guide. Lors de sa deuxième réunion tenue du 23 au 25 septembre 2020, le Conseil de Direction a pris note des ajustements et, à son tour, a autorisé la publication du Guide révisé. Le Guide juridique sera publié en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. Pour de plus amples informations et un lien vers le texte actuel du Guide en français, voir [UNIDROIT 2020 – C.D. \(99\) B.11](#).

44. La Conférence tripartite, initialement prévue le dernier jour du Conseil de Direction d'UNIDROIT en mai 2020, s'est tenue le 22 septembre sous une forme hybride, avec la participation de représentants des trois organisations promotrices ainsi que d'experts internationaux dont les rédacteurs du Guide et des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT. Les discussions ont porté sur les questions de droit applicable et l'impact et de l'interaction des instruments de droit uniforme dans ce domaine. La vidéo de la conférence est disponible sur la [chaîne Youtube d'UNIDROIT](#).

5. Contrats du commerce international: Formulation de principes en matière de contrats de réassurance *

45. Le projet de développement de Principes du droit des contrats de réassurance (PRICL), entrepris par les universités de Zurich, Francfort et Vienne et avec la participation d'universitaires et de praticiens de différents pays, a pour objectif de formuler une "restatement" du droit de la réassurance existant. Les responsables du projet ont estimé que les principes proposés présupposaient l'existence de règles adéquates du droit général des contrats. Plutôt que d'essayer de recréer ces règles, les nouveaux principes proposés devraient renvoyer aux Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international en tant que partie générale du droit des contrats et ont invité UNIDROIT à participer au projet, entièrement financé par des institutions de recherche.

46. La première partie du projet, qui comprend une Partie Générale et quatre autres Chapitres intitulés: Obligations, Moyens, Agrégation et Répartition, a été publiée en ligne en décembre 2019. Elle est disponible sur le site suivant consacré au projet: <https://www.ius.uzh.ch/de/research/projects/pricl.html>.

47. L'Assemblée Générale d'UNIDROIT, lors de sa 78^{ème} session en décembre 2019, sur recommandation du Conseil de Direction, a décidé la poursuite du projet au Programme de travail 2020-2022, aux mêmes conditions qu'auparavant, afin de couvrir tous les sujets pertinents.

48. Le 7^{ème} atelier sur les PRICL s'est tenu à Zurich, en Suisse, du 4 au 6 décembre 2019. Le prochain atelier, qui devait initialement se tenir à Bad Homburg du 22 au 24 juin 2020, a été reporté au 17-20 mars 2021 en raison de la pandémie de Covid-19.

49. Entretiens, l'équipe du projet a créé une nouvelle section du site sur les PRICL où elle a mis en ligne des traductions non officielles des Principes. Jusqu'à présent, les PRICL ont été traduits, de manière informelle, en espagnol, en japonais et en turc. Le site propose également une liste de publications et de présentations sur les PRICL.

6. Biens culturels – Collections d'art privées *

50. Le thème des collections d'art privées est inscrit au Programme de travail d'UNIDROIT depuis 2017 avec un degré de priorité bas. Afin d'identifier les aspects du droit privé qui relèvent de son mandat, UNIDROIT a organisé une conférence intitulée "Les collections privées: approches historiques et juridiques" (Rome, 16-17 mars 2017)⁵ à laquelle Mme Elina Moustaira, Professeure de droit comparé à la Faculté de droit de l'Université Kapodistrienne et nationale d'Athènes était invitée. Mme Moustaira a rédigé une note identifiant les aspects du droit privé pour lesquels l'expertise particulière d'UNIDROIT serait un atout supplémentaire dans ce domaine. En outre, la première conférence tenue sous les auspices du Projet académique sur la Convention d'UNIDROIT de 1995 (UCAP) a été organisée par l'Université d'Opole en Pologne (Chaire UNESCO en droit des biens culturels) à Gdansk les 6 et 7 juin 2019, avec une journée consacrée aux collections d'art privées.

51. Lors de sa 99^{ème} session (Rome, septembre 2020), le Conseil de Direction a examiné le sujet et a encouragé le Secrétariat à poursuivre l'étude de faisabilité en vue d'éventuels travaux futurs qui seraient conformes à son mandat et aux dispositions de la Convention d'UNIDROIT de 1995 et d'autres instruments pertinents dans son domaine. Le Conseil a souligné l'importance accordée par d'UNIDROIT à ce sujet, qui relève de son mandat s'étendant au-delà du droit commercial.

52. Le sujet a également été inclus dans Projet académique (UCAP) pour la collecte de matériel en particulier, et il a été abordé lors de la Conférence organisée à Rome les 8 et 9 octobre 2020 pour marquer les 25 ans de l'adoption de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés.

7. Crédit-bail et affacturation

a) Une Loi type sur l'affacturation ***

53. Le projet de Loi type sur l'affacturation a été approuvé par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT lors de sa 78^{ème} session en décembre 2019 avec un degré de priorité élevé au sein du Programme de travail triennal 2020-2022.

54. Conformément à la méthodologie de travail de l'Institut, la Loi type sur l'affacturation est préparée par un Groupe de travail composé d'experts juridiques internationaux représentant différents systèmes juridiques et régions géographiques. Le Groupe de travail est présidé par un

⁵ Une conférence organisée conjointement par la Société internationale pour la recherche en droit du patrimoine culturel et droit de l'art (ISCHAL), l'Institut des sciences sociales du politique (CNRS-ENS Cachan-Université Paris-Nanterre) et le cabinet BonelliErede.

membre du Conseil de Direction, le Professeur Henry Gabriel et comprend 8 autres membres, ainsi que 11 observateurs d'organisations intergouvernementales, régionales et internationales, d'associations industrielles et de représentants du monde académique.

55. La première session du Groupe de travail s'est tenue par vidéoconférence, vu les circonstances extraordinaires liées à la pandémie du COVID-19, du 1^{er} au 3 juillet 2020. Elle a réuni 32 participants, dont neuf membres du Groupe de travail; 18 observateurs d'organisations intergouvernementales, internationales et régionales, d'associations sectorielles, des universitaires et cinq membres du Secrétariat d'UNIDROIT. Les discussions du Groupe de travail ont porté sur le champ d'application de la future Loi type. Ont également été examinés le contenu et la structure de la Loi type.

56. A la suite de la première session du Groupe de travail, un Groupe informel sur le conflit de lois a été constitué comme un sous-groupe du Groupe de travail sur l'affacturage Group pour étudier les règles sur le conflit de lois en rapport avec la future Loi type sur l'affacturage. Les transactions d'affacturage, qu'elles soient transfrontalières ou nationales, sont confrontées à des incertitudes sur le contenu et le choix du régime juridique applicable à la cession de créances. Afin de réduire ces incertitudes, la future Loi type sur l'affacturage contiendra une section distincte sur les règles de conflit de lois, dont au moins deux sous-sections contiendront des articles traitant respectivement des questions bilatérales et des questions relatives aux tiers. Le Groupe sur les conflits de lois s'est réuni deux fois en 2020, le 4 août et le 26 octobre.

57. La deuxième session du Groupe de travail sur l'affacturage a été confirmée du 14 au décembre 2020.

b) Guide pour l'adoption de la Loi-type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement *

58. Sur recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale a inscrit ce sujet au Programme de travail 2020-2022 avec une faible priorité, afin que le Secrétariat puisse suivre les développements dans ce domaine. Le Secrétariat demandera son approbation au Conseil de Direction s'il juge que des travaux supplémentaires sont nécessaires.

8. Droit de l'insolvabilité: harmonisation des lois nationales sur l'insolvabilité concernant la liquidation des banques et règles de coopération et de coordination dans les affaires transfrontalières **

59. Sur recommandation du Conseil de Direction, l'Assemblée Générale a décidé, lors de sa 78^{ème} session (Rome, 12 décembre 2019), d'assigner une priorité moyenne à cette proposition, afin que le Secrétariat puisse mener des recherches plus approfondies, définir plus précisément la portée du projet et justifier sa pertinence au sein d'une institution mondiale

60. Compte tenu de la décision du Conseil de Direction, des ressources limitées à disposition et du mandat de privilégier d'autres projets plus prioritaires, le Secrétariat n'a pas effectué de travail spécifique sur ce projet mais il a continué à solliciter des soutiens et à vérifier la nécessité et la pertinence du projet et il a obtenu des résultats positifs.

61. Le Secrétariat a eu plusieurs entretiens avec la direction de l'Institut pour la stabilité financière (ISF), une institution basée à Bâle fondée par la Banque des règlements internationaux et le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, le Secrétariat a pu confirmer l'intérêt du projet d'un point de vue global. Le sujet est généralement considéré comme étant à la fois pertinent sur le plan pratique et d'une grande actualité, *a fortiori* dans les circonstances actuelles du COVID-19. L'ISF a expressément manifesté, au plus haut niveau représentatif, son intérêt pour un partenariat avec UNIDROIT afin d'entreprendre des travaux sur le sujet. Il a également exprimé sa volonté de soutenir financièrement le projet conjoint, si nécessaire.

62. Outre l'expertise sur le plan de la recherche qui serait fournie par l'ISF, le Secrétariat a pris des mesures pour renforcer son expertise spécifique sur le sujet. A la suite de contacts avec le service juridique de la Banque d'Italie, le Secrétariat a soumis une demande formelle pour un projet commun consistant en la création d'une Chaire Banque d'Italie-UNIDROIT, d'une durée initiale d'un an, renouvelable pour au moins une année supplémentaire. Le Secrétariat a appris, de manière informelle, que le projet de création de la Chaire avait été approuvé par le comité technique compétent de la banque centrale, sous réserve que la décision ne soit ratifiée et formalisée par le Conseil. Si la création de cette Chaire devait être confirmée, l'Institut compterait sur un universitaire ou un expert en droit bancaire hautement qualifié travaillant avec le Secrétariat à Rome comme ressource supplémentaire.

63. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat a proposé un plan d'action pour la rédaction d'une étude de faisabilité au Conseil de direction lors de sa 99^{ème} session en septembre 2020 ([UNIDROIT 2020 – C.D. \(99\) B.6](#), para 7).

9. Droit et technologie: intelligence artificielle/ contrats intelligents/ technologie de registres distribués (DLT) **

64. En 2015, le Secrétariat a reçu une proposition du Ministère de la justice de Hongrie visant à prendre en considération l'élaboration de lois types dans le domaine de l'"informatique en économie", centré sur la technologie des registres distribués (ou blockchain), l'intelligence artificielle et les contrats intelligents. Une proposition semblable a également été présentée à la CNUDCI. Il a été décidé que les deux organisations analyseraient ces sujets et identifieraient les domaines dans lesquels des travaux pourraient être entreprises de manière productive.

65. Dans cette optique, la CNUDCI et UNIDROIT ont organisé deux ateliers conjoints: le premier en mai 2019 et le second en mars 2020 à Vienne). Lors de sa 78^{ème} session, en décembre 2019, l'Assemblée Générale d'UNIDROIT a approuvé l'inclusion d'un projet portant sur l'intelligence artificielle, les contrats intelligents et la technologie de registres distribués (DLT) dans le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2020-2022, avec un degré de priorité moyen. Elle a demandé au Secrétariat de préciser la portée du projet et de le présenter à nouveau lors de la prochaine session du Conseil de Direction.

66. A la suite du mandat reçu, le Secrétariat a travaillé à la réduction de la portée du projet et a identifié les domaines spécifiques des travaux à entreprendre. Sur la base des conclusions des deux ateliers conjoints, un document a été soumis au Conseil de Direction, lors de sa session à distance en avril/mai 2020 (UNIDROIT 2020 – C.D. (99) A.4) qui contenait la proposition du Secrétariat sur le champ d'application le plus approprié du projet. Dans ses grandes lignes, le projet développera des principes relatifs à la nature juridique, au transfert et à l'utilisation des jetons. Il sera axé sur le droit privé, et non sur la réglementation. Il consistera en une taxonomie juridique et en l'examen des questions qui se posent dans divers contextes importants, tels que l'insolvabilité, les opérations garanties, l'identification de la loi applicable dans les transactions transnationales et la position juridique des intermédiaires impliqués dans les marchés des jetons, tels que les bourses et les dépositaires. Il adoptera une approche fonctionnelle, neutre quant à la culture juridique. Il cherchera donc à identifier les droits et les obligations qui découlent des opérations d'actifs numériques dans différentes juridictions. Il examinera dans quelle mesure les principes développés par le projet sont compatibles avec le droit existant. Malgré le fait que les jetons constituent un nouveau type de bien, la cohérence avec le traitement juridique d'autres types de biens pourrait être considérée comme importante, et il faudra examiner dans quelle mesure les principes juridiques existants peuvent s'appliquer par analogie, et quelles modifications sont nécessaires. Le projet adoptera également une approche neutre, dans la mesure du possible, par rapport à la technologie, de manière à "pérenniser" les principes. En d'autres termes, il cherchera à développer des principes qui pourraient s'appliquer à tout système dans lequel les données pourraient constituer un jeton plutôt que d'être spécifiquement applicables aux systèmes basés sur la technologie de registres distribués ou la blockchain.

67. Sur la base des orientations fournies par le Conseil de Direction, et avec le mandat obtenu, le Secrétariat a mis en place un Groupe de travail exploratoire, présidé par le Professeur Hideki Kanda. Le Groupe s'est réuni cinq fois entre juillet et septembre et a préparé un document préliminaire qui pourrait servir de base au document de travail que le Groupe de travail formellement constitué pour ce projet pourrait examiner. En outre, le Groupe de travail exploratoire a contribué à l'organisation d'un Atelier exploratoire sur les actifs numériques et le droit privé qui s'est tenu les 17 et 18 septembre 2020 en modalité hybride.

68. Le Secrétariat a présenté les résultats des délibérations du Groupe de travail exploratoire et de l'Atelier exploratoire lors de la deuxième réunion du 99^{ème} Conseil de Direction d'UNIDROIT en septembre (C.D. (99) B.4 rév.). Ce projet a été confirmé avec un degré de priorité élevé, permettant ainsi au Secrétariat de constituer un Groupe de travail. Le Conseil de Direction a approuvé le changement temporaire du nom du projet et a apporté des contributions sur la structure et la composition du futur Groupe de travail. Le projet sera désormais dénommé "Projet sur les actifs numériques et le droit privé". Un Groupe de travail sera créé, qui sera assisté par un Comité pilote composé de nombreux membres, avec des experts de différents domaines (à la fois techniques et juridiques), pour assurer la diversité appropriée en termes de géographie, de systèmes juridiques et de genre.

69. La première réunion du Groupe de travail sur les actifs numériques et le droit privé aura lieu à Rome et via Zoom du 17 au 19 novembre 2020.

B. Mise en œuvre et promotions des instruments d'UNIDROIT

1. Fonctions de Dépositaire***

70. UNIDROIT a été désigné Dépositaire de la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (2001) et de ses quatre Protocoles (portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques - Le Cap, 2001-, sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire - Luxembourg, 2007 -, sur les questions spécifiques aux biens spatiaux - Berlin, 2012 et sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction - Prétoria, 2019) et de la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés (Genève, 2009). Des informations sur l'état de ces instruments sont disponibles sur le site Internet d'UNIDROIT (www.unidroit.org).

2. Promotion des instruments d'UNIDROIT ***

71. Tout au long de l'année, UNIDROIT participe activement à de nombreuses manifestations (conférences et séminaires, par exemple) pour présenter, expliquer et promouvoir les instruments adoptés ou sur lesquels l'Institut travaille. Des détails, se rapportant en particulier à la promotion de la Convention du Cap et de son Protocole aéronautique ainsi que d'autres instruments existants comme la Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés de 1995, les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international de 2016 et le Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur l'agriculture contractuelle, figurent dans Rapport annuel 2020, ainsi que dans les documents spécifiques des divers projets présentés au Conseil de Direction.

3. Les instruments d'UNIDROIT et la pandémie du COVID-19

72. Dans le cadre actuel de la pandémie du COVID-19 et de la crise économique qui l'accompagne, le Secrétariat prépare une série de documents d'orientation périodiquement mis à jour concernant l'impact du COVID-19 sur l'application de certains instruments importants d'UNIDROIT. Ces documents visent à relever les défis liés aux ruptures contractuelles et peuvent également contribuer à la reconstruction de l'économie post-COVID-19 en améliorant l'accès au crédit. Le Secrétariat a créé une section dédiée sur le site web de l'Institut (unidroit.org/fr/586-covid-19/2917-unidroit-le-covid-19) pour rassembler tous ces documents ainsi que les initiatives connexes.

73. Bien que la pandémie puisse entraver l'exécution ordinaire des contrats commerciaux de nombreuses façons, les problèmes les plus évidents concernent l'exécution par au moins l'une des parties. Ainsi, la Note du Secrétariat d'UNIDROIT sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et la crise sanitaire du COVID-19 analyse si les parties peuvent invoquer le COVID-19 comme cause d'exonération de responsabilité en cas d'inexécution et, le cas échéant, sur la base de quels concepts et dans quelles conditions. En outre, l'analyse couvre également la situation, probablement courante dans la pratique, où l'exécution des prestations est encore possible, mais où, dans les circonstances, elle est devenue sensiblement plus difficile et/ou onéreuse. Les Principes d'UNIDROIT offrent aux parties et aux arbitres une approche moderne, souple et uniforme, notamment dans les dispositions relatives à la force majeure (article 7.1.7) et au hardship (articles 6.2.2 - 6.2.4), qui ont déjà eu une influence considérable dans les contextes nationaux et internationaux.

74. La Note du Secrétariat sur les Principes d'UNIDROIT et la COVID-19 vise particulièrement, à :

- (i) aider les parties à utiliser les Principes lors de la mise en œuvre et de l'interprétation de leurs contrats existants ou lors de la rédaction de nouveaux contrats en période de pandémie et après;
- (ii) aider les tribunaux et les cours d'arbitrage ou d'autres organes de décision à trancher les litiges découlant de ces contrats; et
- (iii) fournir aux législateurs un outil pour moderniser leur réglementation en matière de droit des contrats, chaque fois que cela est nécessaire, voire pour adopter des règles spéciales pour la situation d'urgence actuelle.

75. En outre, UNIDROIT, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) collaborent actuellement à la préparation d'un document commun fournissant des orientations sur les implications juridiques de la pandémie du COVID-19 sur les opérations dans le domaine de l'agriculture contractuelle. Basé sur le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA, le document d'orientation conjoint en préparation avec la FAO et le FIDA vise à identifier les meilleures pratiques et les enseignements tirés des lois et de la pratique afin de renforcer le cadre juridique de l'agriculture contractuelle. Il comprendra une analyse sur la façon dont les clauses contractuelles de force majeure, de hardship/changement de circonstances et de recours s'appliqueraient dans la situation actuelle. Il fournira également des orientations sur la conception ou l'adaptation des dispositions relatives à l'agriculture contractuelle afin d'affronter des situations pandémiques futures similaires et sur les éléments à prendre en considération lors de la négociation et de la rédaction de ces clauses. Des conseils seront donnés quant à la préparation de contrats plus souples qui tiennent compte de la nécessité d'ajustements et de coopération pour surmonter les difficultés d'exécution, en vue de promouvoir un juste équilibre des risques entre les parties contractantes.

76. Le COVID-19 a introduit de nouveaux défis et il a exacerbé d'anciens problèmes relatifs aux investissements agricoles, notamment la crainte qu'il n'entraîne de nouveaux accaparements de terres, des conflits de nature foncière, des expulsions forcées et l'insécurité alimentaire. Bien que l'exécution du contrat soit toujours possible, le COVID-19 peut conduire à des situations qui rendent la conformité au contrat excessivement difficile et, dans ces cas, les parties contractantes peuvent se demander s'il est possible de renégocier leurs dispositions contractuelles. En outre, un investisseur peut décider de se retirer prématurément d'un investissement en terres agricoles en raison de l'effondrement de la demande de produits agricoles sur le marché. Dans ce contexte, le Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles UNIDROIT/FAO/FIDA ⁶ peut être un outil utile pour analyser si les parties contractantes peuvent invoquer le COVID-19 comme cause

⁶ Pour plus d'informations, voir 2.a ci-dessus.

d'exonération de responsabilité en cas d'inexécution, et dans ce cas, sur quelle base et dans quelles conditions.

77. Le Guide ALIC peut également fournir des orientations sur la façon d'adapter les consultations auprès des communautés affectées et des détenteurs légitimes de droits fonciers. Par exemple, en ce qui concerne l'exigence du consentement libre, informé et préalable (CLIP), qui est particulièrement importante auprès des populations autochtones, si pour une raison quelconque il devient difficile d'organiser des consultations en personne, le Guide ALIC recommande d'interrompre la phase de planification des investissements et de suspendre les procédures d'autorisation de nouveaux investissements en terres agricoles. Le Secrétariat a expliqué comment le Guide ALIC pouvait être utile dans le contexte du COVID-19 lors d'un webinaire organisé par le Comité du droit agricole de l'Association internationale du barreau (IBA) et l'Association du Barreau ukrainien, avec le soutien du Forum régional européen de l'IBA, du Comité du commerce international et de la distribution de l'IBA et du Comité du droit commercial international et douanier de l'IBA, sur l'impact du confinement sur le commerce international agricole.

78. Dans la période post-COVID-19, les secteurs industriels auxquels la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et ses Protocoles ⁷ s'appliquent sont des piliers centraux des économies de la plupart des pays et seront essentiels pour sortir l'économie mondiale de la récession. Le système du Cap assure une sécurité juridique et un mécanisme efficace et largement éprouvé pour structurer l'octroi de financements et d'investissements internationaux par le biais d'opérations garanties. Afin de mieux faire connaître le système du Cap en période de COVID-19, le Secrétariat a participé à un webinaire organisé par l'Organisation des Etats américains (OEA) sur les mécanismes d'amélioration de l'accès au crédit dans une économie post-pandémique.

79. Outre les initiatives mentionnées ci-dessus, le Secrétariat a également organisé un concours, soutenu par Stibbe et facilité par la Fondation d'UNIDROIT. Les participants ont été invités à rédiger un texte en anglais sur l'impact et l'utilité des instruments pertinents d'UNIDROIT, soit pendant la pandémie du COVID-19, soit dans l'économie post-COVID-19. 85 essais sont parvenus et sont en cours d'évaluation.

C. Activités non législatives

1. Bibliothèque d'UNIDROIT et Bibliothèques Dépositaires ***

a) Bibliothèque d'UNIDROIT

80. En 2020, le projet de numérisation de la Bibliothèque a progressé. Une attention particulière a été accordée à la numérisation de la collection historique "Gorla", afin de préserver l'une des collections historiques les plus rares et les plus précieuses de la Bibliothèque. La collection électronique de la Bibliothèque s'est enrichie de 463 titres numérisés, dont 121 titres de la collection Gorla et 342 monographies, portant en particulier sur le droit comparé et l'unification du droit.

81. Afin de stocker et de protéger correctement la précieuse collection Gorla à l'avenir, en particulier pour assurer une protection adéquate contre les effets négatifs de la lumière et de la poussière, en 2020, de nouvelles étagères appropriées ont été acquises auprès d'une société spécialisée dans le mobilier de stockage des bibliothèques. Une fois les meubles montés, la collection a été réinstallée dans un environnement plus approprié.

82. Comme les années précédentes, la Bibliothèque a reçu des dons en nature de l'Institut Max Planck de droit privé comparé et international (Hambourg, Allemagne).

⁷ [Protocole aéronautique](#), 2001; [Protocole ferroviaire de Luxembourg](#), 2007; [Protocole spatial](#), 2012; et [Protocole MAC \(minier, agricole et de construction\)](#), 2019.

b) Bibliothèques Dépositaires

83. Traditionnellement, UNIDROIT demande à ses Etats membres de désigner des bibliothèques spécifiques ou d'autres institutions officielles pour servir de Bibliothèques Dépositaires de sa documentation. La liste des Etats membres figurant sur le site internet indique également les [Bibliothèques Dépositaires](#).

2. Politique et ressources d'information ***

a) Publications sur papier

84. Outre les monographies directement liées aux sujets inscrits au Programme de travail de l'Institut et aux instruments qu'il a adoptés, UNIDROIT publie la *Revue de droit uniforme* avec Oxford University Press (OUP). La Revue publie des articles sur le droit international uniforme et le droit comparé, souvent liés à des projets d'UNIDROIT, des actes de conférences internationales présentant un intérêt pour l'organisation ainsi que des textes d'instruments internationaux pertinents pour le domaine d'activité de l'Institut. Les données fournies par OUP confirment la grande importance de la Revue comme moyen de diffusion de l'information sur l'Institut et ses activités.

85. Par ailleurs, la version russe des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international 2016 devrait être publiée à l'automne 2020, et les versions lettone, portugaise et turque sont en préparation. Le projet de Commentaire officiel sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction, préparé par le Professeur Sir Roy Goode, a été envoyé pour commentaires et devrait être publié début 2021. La troisième édition du Commentaire officiel de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et du Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire est en préparation. La quatrième édition du Commentaire officiel sur le Protocole aéronautique existe également en version électronique, avec des liens internes et externes. Elle a été préparée en 2020 à la suite d'un accord entre l'Institut et Aviareto, le Conservateur de la Convention du Cap et de ses Protocoles. La publication du Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles est prévue en 2021, et la publication des Règles de procédure civile européenne ELI/UNIDROIT est également prévue début 2021.

b) Ressources électroniques d'informations sur UNIDROIT

86. Le site internet d'UNIDROIT est contrôlé par Google Analytics pour ce qui est des points d'accès, des pays d'origine des utilisateurs, des pages les plus consultées et des groupes d'âge des utilisateurs. En outre, grâce à ses réseaux sociaux, UNIDROIT est présent sur Facebook, LinkedIn et Twitter. Facebook est la plus grande source unique de références pour le site internet.

3. Stages et bourses ***

87. En 2020, 23 stagiaires provenant de 14 pays ⁸ ont travaillé aux côtés du Secrétariat pendant trois mois. Huit boursiers provenant de huit pays différents ⁹ ont reçu une bourse dans le cadre du Programme de bourses d'UNIDROIT. Malheureusement, à cause de la pandémie qui a représenté un véritable défi pour tout déplacement, seuls deux boursiers ont pu bénéficier de leur bourse en 2020. Les autres boursiers sont en attente pour pouvoir en bénéficier en 2021. De plus, 27 chercheurs indépendants provenant de sept pays ¹⁰ ont entrepris des recherches personnelles auprès de la

⁸ Afrique du Sud, Allemagne, Brésil, France, Grèce, Inde, Italie, Mexique, République Populaire de Chine, Royaume-Uni, Singapour, Suisse, Togo et Turquie.

⁹ Afrique du Sud, Bolivie, Egypte, Géorgie, Grèce, Iran, Philippines et Rwanda.

¹⁰ Argentine, Autriche, Chili, Espagne, Italie, Grèce, Pologne et Royaume-Uni.

Bibliothèque d'UNIDROIT. Le Secrétariat poursuit et intensifie sa coopération avec des universités et d'autres centre de recherche dans le cadre de nombreuses activités de sensibilisation.

88. En 2020, avec le soutien de la Fondation d'UNIDROIT, l'Association des Anciens d'UNIDROIT a été créée pour offrir une plateforme aux personnes accueillies à UNIDROIT dans le cadre de ses programmes de bourses de recherche, de stages et de recherches indépendantes depuis 1993. L'Association offre à ses Anciens l'occasion d'établir un réseau mondial pour se tenir au courant des nouvelles et des événements organisés par UNIDROIT dans le monde entier. Elle est supervisée par UNIDROIT (en raison de son association étroite avec le Programme de bourses et de stages) et gérée par la Fondation d'UNIDROIT. Les membres de l'Association bénéficient de divers avantages. Les recettes de l'Association soutiennent le Programme de bourses de recherche et de stages d'UNIDROIT afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes professionnels et d'étudiants de pays en développement de venir à Rome et d'y entreprendre des recherches juridiques. Au 21 octobre 2020, 140 anciens d'UNIDROIT avaient formellement exprimé leur intérêt à rejoindre l'Association, et 104 d'entre eux avaient effectué leurs paiements et adhéré à l'Association. De plus amples informations sur l'Association sont disponibles à l'adresse suivante <https://unidroitfoundation.org/education-and-research/unidroit-alumni-association/>.

89. Les cotisations des membres de l'Association des Anciens d'UNIDROIT ont permis de financer un stage au Secrétariat d'UNIDROIT avec la création d'une bourse annuelle. La première bourse de l'Association a été attribuée à un étudiant du Togo qui effectue un stage au Secrétariat de septembre à décembre 2020. En outre, un membre de l'Association s'est engagé à parrainer un stage au Secrétariat d'UNIDROIT. Le stage FeldensMadruga - UNIDROIT a ainsi été inauguré en 2020 et le Secrétariat a accueilli un étudiant du Brésil en qualité de premier bénéficiaire de septembre à décembre 2020.

90. En outre, un Protocole d'accord entre UNIDROIT et le Ministère du commerce de la République populaire de Chine sous le parrainage de *China-funded Junior Professional Officers (JPOs)* (JPO) a été conclu en 2020. En vertu de cet accord, de jeunes professionnels chinois seront accueillis à l'Institut où ils travailleront sous la supervision du Secrétariat pendant une période de deux ans. Le premier JPO, sélectionné en octobre 2020, viendra à UNIDROIT à partir de 2021.

ANNEXE I

**Dépenses pour la mise en œuvre du Programme de travail
(estimation au 31 décembre 2020)**

		Niveau de priorité	<i>Budget ordinaire</i>
Opérations garanties			
a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial		***	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		28.339,04
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		9.932,35
Coûts des réunions	Missions (Ch. 1.5)		577,03
	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)		0,00
	Missions des experts (Ch. 1.5)		0,00
Total			38.848,43
b) Mise en œuvre du Protocole MAC		***	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		93.652,67
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		24.649,24
Coûts des réunions	Missions (Ch. 1.5)		529,43
	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)		2.000,00
	Frais de déplacements des experts (Ch. 1.5)		0,00
Total			38.848,43
c) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap		*	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		15.751,67
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
	Experts		0,00
Total			15.751,67
d) Récépissés d'entrepôts		***	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		12.138,38
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		792,17
Total			12.930,54
Droit privé et développement			
a) Contrats d'investissement en terres agricoles		***	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		96.314,27
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		2.016,77
	Experts (Ch. 1.4)		175,43
Total			98.506,46
b) Structure juridique des entreprises agricoles		**	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		34.487,77
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
Total			34.487,77

Procédure civile transnationale			
a) Formulation de Règles régionales		***	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		41.493,40
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		9.932,35
Coûts des réunions	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)		2.230,28
Total			53.656,03
b) Principes pour des procédures d'exécution efficaces		**	
Coûts dupersonnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		41.478,89
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		7.915,59
	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)		2.230,28
Total			51.624,76
c) Procédure civile internationale en Amérique latine		*	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
Total			0,00
Droit de la vente internationale			
Document d'orientation sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale		***	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		11.044,48
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		7.915,59
	Interprétation/Services techniques/Représentation (Ch. 1.5)		2.230,28
Total			21.190,34
Contrats du commerce international			
Formulation de Principes en matière de contrats de réassurance		*	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		1.843,11
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		792,17
Total			2.635,28
Protection inetrnationale des biens culturels			
Collections d'art privées		*	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		3.600,28
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
	Missions (Ch. 1.5)		0,00
Total			3.600,28
Franchisage et affacturage			
a) Loi type sur l'affacturage		***	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		40.557,63
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		7.392,40
	Missions (Ch. 1.5)		
Total			47.950,03
b) Guide pour l'adoption d'une Loi type sur le crédit-bail		*	
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)		0,00
Total			0,00

Droit de l'insolvabilité		
		**
Harmonisation du droit de l'insolvabilité		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	2.270,97
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	792,17
Consultation / promotion	Missions (Ch. 1.5)	0,00
Total		3.063,14
Droit et technologie		
		**
Actifs numériques		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	59.166,17
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	792,17
Consultation / promotion	Missions (Ch. 1.5)	459,47
	Experts (Ch 1.4)	912,57
Total		61.330,38
Mise en oeuvre et promotion		

1) Fonctions de Dépositaire		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	41.020,32
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	18.135,40
Total		59.155,72

2) Promotion des instruments d'UNIDROIT		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	127.602,45
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	2.376,50
Consultation / promotion	Missions (Ch. 1.5)	5.547,42
Coûts des réunions	Missions des experts (Ch. 1.5)	357,86
	Consultant (Ch. 2.1, 3.1)	16.692,14
	Services techniques (Ch 1.6)	9.000,00
Courrier (Ch.4.3)		1.855,57
Total		163.431,94
Activités non législatives		

1) Bibliothèque d'UNIDROIT et Bibliothèques dépositaires		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	0,00
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	154.042,24
Achats	Achats d'ouvrages, revues juridiques, reliure, logiciel (Ch.6)	109.873,72
Total		263.915,96

2) Publications		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	75.324,33
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	112.942,28
Documentation / traduction		
Total		191.977,76

3) Stages et bourses		
Coûts du personnel	Fonctionnaires (Ch. 2.1, 3.1)	33.083,39
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	46.939,79
Total		80.023,18

Etats membres, coopération institutionnelle et gouvernance		
Coûts du personnel	Secrétaire Général et Fonctionnaires (Ch. 2. 1, 3.1)	117.925,81
	Services généraux (Ch. 2.1, 3.1)	217.237,61
Coûts des conférences	Interprétation/Services techniques (Ch. 1.5)	17.886,41
	AG, CF, CD et CP (Ch. 1.1)	12.090,44
Consultation / promotion	Missions (Ch. 1.5)	4.398,13
	Représentation (Ch. 1.7)	4.195,56
Total		373.733,97
Administration, services d'appui et gestion des locaux		
Coûts du personnel	Secrétaire Général et Fonctionnaires (Ch. 2. 1, 3.1)	42.451,16
	Services généraux (Ch. 2.1, 2.2, 3.1)	217.237,61
	Commissaire aux comptes (Ch1.4)	5.000,00
	Honoraires des consultants (Ch. 2.1, 3.1)	28.292,14
	Experts (1.4)	24.768,71
	Services divers (Ch 5.1, 5.2, 5.3)	46.799,38
	Frais d'entretien, louage d'ouvrage (Ch. 5.6, 5.7)	43.423,46
	Indemnité ntégrative au personnel à la retraite (Ch. 3.3)	2.250,00
	Assurance accident (Ch. 3.2)	10.994,18
	Frais administratifs (Ch. 4.1, 4.2, 4.3,4.4.)	24.675,96
Total		445.892,61
Total		2.144.537,58

ANNEXE II

Informations sur les contributions extrabudgétaires d'UNIDROIT en 2020					
		Solde initial	Reçu*	Dépendé **	Solde ***
Principes sur la compensation des instruments financiers	€				
Recettes					
Donateur Association des banques allemandes		281,39			281,39
Dépenses					
Total	€	281,39	0,00		281,39
Préparation d'un Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles	€				
Recettes					
Donateur FIDA		62.117,31		51.607,17	10.510,14
Total	€	62.117,31	0,00	51.607,17	10.510,14
UROLA - Prix	€				
Recettes					
Donateur United Rule of Law Appeal - Prix		8799,56			8.799,56
Total	€	8.799,56	0,00	0,00	8.799,56
Promotion des instruments d'UNIDROIT	€				
Recettes					
Donateur Fondation de droit uniforme		15.002,60			15.002,60
Dépenses					
Total	€	15.002,60			15.002,60
Projet universitaire de la Convention du Cap	€				
		Solde initial	Reçu*	Dépendé **	Solde ***

Recettes						
Donateur	CTCAP		28.251,18	45.193,68	34.238,06	39.206,80
	Sponsor des réunions			4.931,00	4.931,00	0,00
Total		€	28.251,18	50.124,68	39.169,06	39.206,80

Programme de bourses de recherche	€	Solde initial	Reçu*	Dépensé **	Solde ***	
Recettes						
Donateurs	Fonds général des bourses	Scholarship General Fund	11.020,90	10.000,00	10.041,47	10.979,43
		<i>Sir Roy Goode Scholarship</i>	52.436,00	0,00	3.002,86	49.433,14
		République populaire de Chine	49.149,45	20.000,00	3.205,72	65.943,73
Dépenses						
Total	€	112.606,35	30.000,00	16.250,05	126.356,30	

Bibliothèque d'UNIDROIT	€	Solde initial	Reçu*	Dépensé **	Solde ***
Recettes					
Donateurs	Divers cabinets d'avocats italiens		10.113,99		10.113,99
Dépenses					
	Achat de livres et de revues				
Total		10.113,99	0,00	0,00	10.113,99
GRAND TOTAL	€	208.921,20	80.124,68	107.026,28	210.270,78

* Estimation totale des recettes au 22 septembre 2020, y compris les sommes reportées de 2019

** Estimation des dépenses au 22 septembre 2020

*** Estimation du bilan au 22 septembre 2020